



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250223-2025-001-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2025  
Date de réception préfecture : 24/02/2025

PUBLIE LE 24 FEV. 2025

N°2025-001

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 30 janvier 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MAYOTTE

**Rapporteur** : M. Wilfrid BASTIN

**Direction et Service** : SAAJ - Service des Assemblées et Affaires Juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M LHOSTE, M. RIBEIRO, M. DUVERGER, M. BOULAY, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRÉ, M. LURIER, M. SUDRE, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)  
M CHATAUD (donne procuration à M. GAUDIÈRE)  
Mme CARPE (donne procuration à Mme THIROUX)  
M. PARLOUAR (donne procuration à Mme SAILLAND)  
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)  
Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)  
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)  
M. BARON (donne procuration à M GOUPIL)  
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)

**Secrétaire de séance** : M GOUPIL

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Nombre de membres en exercice : 49**  
**Nombre de membres présent(e)s : 40**  
**Nombre de procurations : 9**  
**Nombre de votant(e)s : 49**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250223-2025-001-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2025  
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250223-2025-001-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2025  
Date de réception préfecture : 24/02/2025

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 28 janvier 2025 ;

**Considérant** ce qui suit :

Le 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été frappé par « Chido », un cyclone d'une violence sans précédent depuis plus de 90 ans.

Sur l'île, les dégâts laissés par le cyclone sont considérables et laissent de nombreuses familles endeuillées et sans habitat. Le bilan exact ne sera sans doute jamais connu, mais nous connaissons en revanche les défis immenses qui se présentent à l'archipel. Il faudra reconstruire Mayotte, lui assurer un contrôle de l'immigration ainsi qu'un développement de long terme.

L'action des services de l'État a permis en partie de rétablir l'eau et l'électricité. Cependant, la situation reste très précaire. Depuis la catastrophe, la Croix-Rouge Française est également pleinement mobilisée pour en venir en aide aux Mahorais. Leur soutien comporte une aide matérielle, notamment par la distribution de produits de première nécessité et de kits d'hygiène, mais aussi une aide humaine, logistique et psychologique à tous les sinistrés.

En solidarité avec les victimes mahoraises, le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne s'associe à l'effort national et décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'attention de l'organisation non-gouvernementale de la Croix-Rouge.

**après en avoir délibéré**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**à l'unanimité,**



**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance  
M. Gregory GOUPIL